

MAS-RAD

Procédure de validation des acquis

Responsable : Marc Schaefer

20 septembre 2021

Demande de validation

La personne qui désire reconnaître des acquis de l'expérience ou de formation (art. 3 du règlement¹) fournit au responsable du MAS-RAD une demande de validation formelle comprenant :

- Lettre de motivation avec la liste des modules ou CAS pour lesquels une validation est demandée, avec pour chacun des arguments de validation basés sur les projets réalisés ou les formations suivies, ainsi que les titres (liste de CAS ou MAS entier) qu'elle souhaite obtenir
- Copie des diplômes de formation supérieure ou complémentaires liés à la demande
- Certificats de travail justifiant l'expérience requise

Décision de validation

Le responsable de formation décide², sur la base des documents présentés et en fonction du règlement et des descriptifs de modules, d'une proposition adaptée de plan de formation et de facturation. Une discussion de clarification peut intervenir avec la personne concernée, les responsables de CAS et enseignants des modules concernés. Si nécessaire, des examens complémentaires ou des projets peuvent être demandés et un plan de validation sera établi.

Dans le cas où les modules suivis totalisent moins de 12 crédits ECTS, l'écolage sera calculé au prix des modules suivis.

Dans le cas où les modules suivis totalisent 12 crédits ECTS ou plus, le prix est calculé au prorata des modules suivis.

Dans tous les cas, le module TM est comptabilisé et facturé au prix normal et les éventuels examens ou projets complémentaires seront facturés au prix coûtant. La taxe forfaitaire de validation de CHF 500.-- y sera ajoutée.

Acceptation du plan de validation

La personne accepte le plan de validation en s'inscrivant au MAS-RAD complet ou aux CAS de la même façon et aux mêmes conditions que si elle suivait l'ensemble de la formation dont le titre est souhaité.

La facturation interviendra au fur et à mesure de l'ouverture des CAS et du travail de master, cas échéant.

1 www.mas-rad.ch

2 Il peut être formé réclamation par écrit auprès de M. Philippe Grize, directeur de la Haute Ecole Arc Ingénierie, Espace de l'Europe 11, 2000 Neuchâtel contre la décision dans les 30 jours dès la notification. La réclamation doit être motivée et présenter d'éventuelles offres de preuve. Elle est une condition préalable à la procédure de recours devant la Commission de recours de la HE-ARC. La présente décision est immédiatement exécutoire nonobstant une éventuelle réclamation ou un éventuel recours subséquent.